

Frais de séjour et Tarifs des Prestations

Description des différentes prestations et tarifs.

LES FRAIS D'HOSPITALISATION

Les frais d'hospitalisation se composent :

- du tarif journalier de prestation correspondant à la discipline du service dans lequel vous êtes hospitalisé (fixé par l'Agence Régionale de Santé).
- du forfait journalier instauré par la loi et représentant une participation aux frais d'hébergement.
En règle générale, si vous êtes assuré social, votre caisse d'assurance maladie prend en charge 80% du séjour. Les 20% restant constituent le «ticket modérateur».
- d'une participation forfaitaire de 18€ pour tout acte égal ou supérieur à 120€.

Dans certains cas (accident du travail, maternité à partir du 1er jour du 6ème mois, etc.), la sécurité sociale pourra prendre en charge :
> le séjour en totalité ainsi que le forfait journalier,

> uniquement le séjour à 100% sans le forfait journalier. Selon les cas, le ticket modérateur et/ ou le forfait journalier seront à votre charge ou acquittés par votre mutuelle en fonction des garanties souscrites.
Les unités de soins de longue durée en gériatrie obéissent à des règles spécifiques de tarification.

Tous renseignements pourront vous être donnés par les assistants sociaux.

Principales règles de facturation de vos soins médicaux relatifs à une hospitalisation

> ACTIVITE LIBERALE

Pour les consultations en secteur privé, vous devrez compléter le formulaire prévu à cet effet et vous aurez à régler les honoraires médicaux correspondants.

> CHAMBRE INDIVIDUELLE

Une chambre individuelle peut vous être attribuée à votre demande, sous réserve de disponibilité dans le service où vous serez hospitalisé.
Une participation de 45€ par jour vous sera demandée.

Consultez votre carte mutuelle ou rapprochez-vous de votre mutuelle pour connaître les modalités de prise en charge en tout ou partie. Le jour de votre hospitalisation, un formulaire d'engagement de payer vous sera remis pour signature.

LES PRESTATIONS ACCOMPAGNANT

Une personne vous accompagne lors de votre séjour ?

Vous pouvez demander une couchette ou un repas accompagnant et son pré-paiement auprès du standard téléphonique ou du point d'admission le plus proche.

Au cours de votre séjour, un accompagnant peut bénéficier dans le service, à titre payant :

- > d'un lit accompagnant - de 2,60 € à 6,50 (en fonction des secteurs)
- > d'un petit déjeuner - 2,10 €
- > d'un déjeuner ou d'un dîner - 7.80 €

Possibilité d'un forfait couchette + petit déjeuner

L'achat de ces prestations a lieu au standard (hall d'accueil du RDC).

L'accompagnant peut également déjeuner au restaurant du personnel.

La vente de tickets self (tarif accompagnant : 8.00 €) a lieu à la Direction des Achats et de la Logistique, située au rez de chaussée du bâtiment de direction (face à l'entrée avenue du Languedoc), du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

La cafétéria située dans le hall de l'entrée principale, propose des petits déjeuners, déjeuners (restauration rapide), ainsi qu'une boutique presse.

Des distributeurs de boissons et encas sont disponibles à l'entrée du Nouvel Hôpital, à l'entrée des Urgences, à l'accueil du niveau 1, 3 et 4.

HEBERGEMENT

LA MAISON DES PARENTS propose d'héberger les familles d'enfants hospitalisés dont le domicile est éloigné du Centre Hospitalier de Perpignan, à des conditions tarifaires avantageuses. La gestion de cette structure d'accueil a été confiée à l'association « **La Maison des Etoiles** ».

COMFORT HOTEL, situé à proximité de l'établissement, propose des tarifs préférentiels. Il est nécessaire de se munir d'un bulletin de situation auprès du secrétariat du service.

Information - Selon l'article 9 I. 162-22-6 du code de la sécurité sociale :

"Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins."

Centre Hospitalier de Perpignan

20 Avenue du Languedoc
BP 49954
66046 PERPIGNAN cedex 9
Tél. : **04 68 61 66 33**